

Mise au concours de la place de soigneur des athlètes (selon l'Aide Olympique Suisse

But du poste.

Le but à atteindre est la mise en oeuvre, la coordination et la garantie de toutes les mesures propres à assurer le suivi des athlètes. Chaque athlète titulaire du certificat de l'aide sportive suisse bénéficiera d'une planification de carrière individuelle. Une collaboration étroite et sensée doit être garantie entre la Fédération, l'AOS et la Fondation suisse pour l'aide sportive.

Tâches

- Coordonne toutes les questions concernant le suivi des athlètes.
- Etablit la planification de carrière individuelle avec sûreté et régleme les questions y-relatives.
- Entretient un contact régulier avec les athlètes concernés.
- Administration ad hoc des moyens de l'Aide sportive, budget et décomptes dans les délais fixés.
- S'informe constamment de l'évolution du sport d'élite international et s'entretient périodiquement avec les entraîneurs et chefs techniques à ce propos.
- Organise le domaine plan de carrière et service militaire selon les directives de l'AOS et fixe en particulier le respect des délais d'inscription.
- Collabore étroitement avec les autorités scolaires et institutions similaires et conseille les athlètes en conséquence.
- Possède une vue d'ensemble des offres de formation fournies par le comité du sport d'élite.
- Entretient et développe les contacts avec les employeurs des athlètes sous son contrôle.
- Prend une part active aux journées d'information et de perfectionnement AOS / Aide sportive et transpose les nouvelles connaissances acquises dans la pratique.
- Coordonne la disponibilité des athlètes pour participer à des entrainements, rencontres, concours importants et en particulier des championnats.
- Recherche les arrangements possibles avec les employeurs.
- Chargé de porter à la connaissance des athlètes les prestations d'assurance de la Fédération et de les conseiller dans ce domaine ou de leur indiquer des adresses de contact adéquates.
- Conseille les athlètes dans le domaine des prestations sociales ou les renvoie aux offices adéquats.
Informe et coordonne les questions et possibilités d'autoleasing.
- Assiste le chef du sport d'élite lors de la présentation dans les délais des requêtes de certificats de sportifs d'élite de l'AOS.
- Informe les athlètes des rabais et possibilités de subventions.
- Visite selon possibilités les rencontres de cadres et organise des discussions de groupes ou isolées.
- Etablit les accords nécessaires avec les athlètes dans le cadre de projets conformes aux directives AOS.
- Liquide ses tâches de manière indépendante et accorde à l'information une place prépondérante.

Mise au concours de la place de Chef de la relève.

1. Désignation de la place.

Chef de la relève.

2. Fonction.

Le chef de la relève est subordonné au président central. La commission de la relève est subordonnée au chef de la relève.

Il est membre du comité central et de la commission technique.

3. Etendue des tâches.

Le titulaire de la place devra liquider de manière indépendante les tâches suivantes.

- Diriger les séances de la commission nationale.
- Transposition du concept d'encouragement de la relève en étroite collaboration avec le SOV.
- Etablissement du budget du mouvement.
- Responsable de tous les intérêts englobant la relève.
- Modifications de règlements, critères de sélection et dispositions régissant le domaine de la relève.
- Observation de l'activité globale de concours de la relève dans le cadre de la fédération en collaboration avec les chefs techniques régionaux et le chef technique de la FSLA.
- Liquidation indépendante des travaux administratifs courants.
- Personne de contact compétente entre la FSLA et le SOV pour ce qui concerne le mouvement de la relève de la fédération.

4. Volume de travail.

Non fixé.

5. Dispositions finales.

- Le comité central est compétent pour l'engagement.
- En principe, la FSLA ne peut engager qu'une personne reconnue par l'AOS.
- En cas de conflit l'AOS tranchera en collaboration avec le comité central.

16.5 CAHIER DES CHARGES DE LA COMMISSION DE LA RELEVÉ

Introduction.

Le présent cahier des charges règle les devoirs et compétences de la commission de la relève dans l'organisation de la FSLA. En règle générale, ce sont les règlements et prescriptions de la FSLA qui font foi.

POSITION.

La commission de la relève est subordonnée au CC de la FSLA.

DIRECTION.

Le chef de la relève est responsable de la conduite de la commission.

MEMBRES DE LA COMMISSION.

Le chef de la relève, le soigneur des athlètes, les deux entraîneurs nationaux juniors. Les entraîneurs régionaux et un représentant de chaque région constituent le staff de la commission.

TACHES ET OBJECTIFS.

Transposition du concept d'encouragement de la relève au sein de la FSLA.
Encouragement de la lutte sportive auprès des jeunes d'après les buts fixés suivants :

- soutien et conseil des clubs intéressés au travail avec la relève
- surveillance et valorisation des concours destinés à la relève
- amélioration de la formation technique
- optimisation de l'offre sportive
- coordination des offres d'activités au sein de la FSLA
- collaboration avec toutes les commissions actives dans le domaine de la relève

Etablissement d'une planification globale pour la relève à moyen et long terme.

TACHES EXTRAORDINAIRES.

Les entraîneurs régionaux constituent le noyau de l'entraînement et sont subordonnés à l'entraîneur national de chaque style de discipline. Ils ont les tâches suivantes :

- organisation du noyau d'entraînement selon les instructions et programmes des entraîneurs nationaux.
- conduite et direction indépendantes du noyau d'entraînement
- coaching des lutteurs aux concours FILA

COMPETENCES.

Droit de co-discussion du chef de la relève lors d'importantes décisions du CC concernant la commission de la relève.

Droit de présenter des propositions au CC et à l'assemblée des délégués pour la prise de mesures concernant la relève.

DISTRIBUTION.

Les protocoles des séances de la commission relève seront distribués selon les prescriptions de la FSLA.